

La Chaux-de-Fonds / Le Locle
Urbanisme horloger inscrit au
Patrimoine mondial UNESCO

www.urbanismehorloger.ch

Les enjeux de la Liste du patrimoine mondial

Le 27 juin 2009, le Comité du patrimoine mondial reconnaissait la valeur universelle de l'urbanisme horloger des deux villes du Jura neuchâtelois. En une année, bien des choses ont déjà été réalisées, d'autres demeurent sur l'établi. A l'occasion de ce premier anniversaire, nous avons souhaité rappeler les enjeux et le sens de cette inscription dans un document simple et largement distribué. Cette reconnaissance est une chance pour toute notre région et concerne tout le monde; ensemble, saisissons-la!

La Suisse et l'UNESCO

La Suisse compte à ce jour dix sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Un palmarès qui démontre la richesse de notre pays, sa diversité aussi, puisque sur un si petit territoire on recense tant des paysages alpins que des vignobles, des monastères que des ensembles urbains reconnus pour leur valeur patrimoniale exceptionnelle. «La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger» est le dernier site inscrit sur cette prestigieuse Liste: une reconnaissance extraordinaire pour ces deux cités, un engagement aussi, dont il faut se montrer digne. La préservation et la gestion de ce patrimoine précieux seront des défis de taille, que nous relèverons ensemble.

Jean-Frédéric Jauslin
Directeur de l'Office fédéral de la culture

Enjeux économiques de l'inscription

Creuset de l'industrie horlogère, espace urbain exceptionnel, site historique d'importance universelle: de tels qualificatifs font plus que jamais de La Chaux-de-Fonds et du Locle un lieu d'exception. Pour les horlogers qui y trouvent un label d'authenticité; pour la branche de l'immobilier qui y découvre la richesse du patrimoine bâti; et pour les acteurs du tourisme qui voient s'accroître leur participation à l'économie du Jura neuchâtelois. L'inscription au patrimoine mondial est non seulement une fierté et une responsabilité, elle représente une chance pour toute l'économie de la région.

Laurent Kurth
Président de la Ville de La Chaux-de-Fonds
Président du groupe permanent de coordination

L'importance régionale de l'inscription

L'inscription, en 2009, de l'urbanisme horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a revêtu une signification toute particulière pour l'ensemble des Neuchâtelois, et c'est avec une immense fierté que le Conseil d'État a vu ces fleurons de la tradition industrielle et du patrimoine architectural du canton recevoir un label aussi prestigieux. Cette reconnaissance internationale a ouvert de belles opportunités de mise en valeur des remarquables potentialités du canton dans les domaines économiques et culturels. Sachons maintenant les saisir!

Philippe Gnaegi
Conseiller d'État, chef du Département
de l'éducation, de la culture et des sports

L'importance pour la population

Le 27 juin 2009, les populations du Locle et de La Chaux-de-Fonds eurent rendez-vous avec l'Histoire. Cette reconnaissance au Patrimoine mondial de l'UNESCO fut l'occasion de fierté et de festivités, mais aussi de responsabilité. Ainsi, chaque pierre de ces villes authentiques, rationnelles et utopiques porte votre empreinte et celle de vos prédécesseurs. Peuple de bâtisseurs, d'horlogers, d'ouvriers et d'artisans, vous vous êtes battus pour une société plus juste et plus humaine. Le monde désormais vous regarde et vous remercie. Continuons ensemble à construire cette nouvelle utopie, cette nouvelle Cité du Soleil.

Cédric Dupraz
Conseiller communal, Ville du Locle
Vice-président du groupe permanent de coordination

La Liste du patrimoine mondial

Le sauvetage du temple d'Abou Simbel (Egypte) qui aurait dû disparaître avec la construction du barrage d'Assouan, est à l'origine de la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972. Une idée révolutionnaire est à la base de cette initiative : charger l'humanité tout entière de protéger et sauvegarder les biens culturels et les sites naturels qui ont une valeur exceptionnelle. La Convention du patrimoine mondial est une réussite sans précédent.

La Liste s'enrichit chaque année et comporte aujourd'hui 890 biens constituant le patrimoine culturel

et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'est qu'une étape de la protection des sites pour les générations futures. Les efforts de gestion et de protection sont un processus continu auquel doivent participer les populations locales autant que les autorités nationales, cantonales, et communales. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est une chance pour toute la région qui l'abrite mais c'est aussi une responsabilité collective !

La Suisse compte en 2010 dix sites inscrits (7 biens culturels et 3 biens naturels)



Couvent bénédictin Saint-Jean à Münstair (1983)



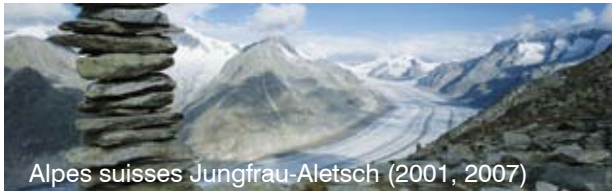
Domaine conventuel de Saint-Gall (1983)



Vieille ville de Berne (1983)



Trois châteaux, muraille et remparts du bourg de Bellinzone (2000)



Alpes suisses Jungfrau-Aletsch (2001, 2007)



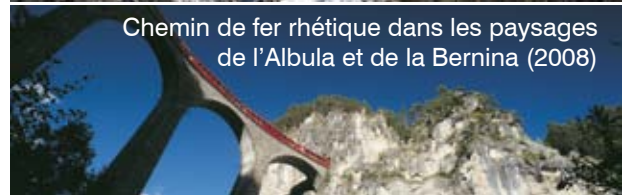
Monte San Giorgio (2003)



Lavaux, vignoble en terrasses (2007)



Haut lieu tectonique suisse Sardona (2008)



Chemin de fer rhétique dans les paysages de l'Albula et de la Bernina (2008)

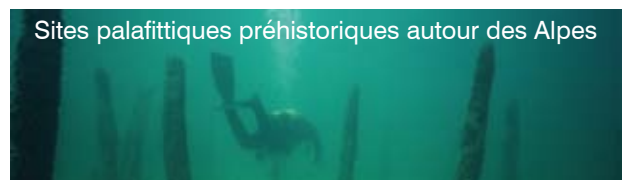


La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger (2009)

Sites suisses candidats à une inscription sur la Liste du patrimoine mondial (2 sites sériels)



L'oeuvre architecturale de Le Corbusier



Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes

L'urbanisme horloger reconnu de valeur universelle

Le patrimoine historique est une notion complexe, à la fois omniprésente dans notre quotidien et discrète dans ses manifestations. Jusqu'à la fin du siècle passé, La Chaux-de-Fonds et Le Locle étaient considérés avant tout comme des villes industrielles à l'architecture monotone et triste. Cette image était à l'opposé de la ville historique telle qu'elle figure dans l'imaginaire collectif... Venise, Rome, Bruges, Berne, Morat, ou plus près encore Neuchâtel. Dans nos deux villes horlogères, point de géraniums aux fenêtres, d'échoppes regorgeant de cartes postales ou de gadgets souvenirs !

Longtemps, l'idée d'industrie semblait incompatible avec la notion de patrimoine. Les rares bâtiments industriels à la valeur patrimoniale reconnue du grand public étaient des lieux désaffectés, à l'instar des Salines royales d'Arc-et-Senans ou des hauts fourneaux de la Ruhr.

Or, si La Chaux-de-Fonds et Le Locle étaient des centres industriels importants où battait le cœur de l'horlogerie, elles le sont encore de nos jours. Mais une rapide mutation s'est opérée dans notre perception : de villes industrielles, elles sont devenues cités industrielles et historiques... qui plus est d'un intérêt patrimonial universel. On peut penser que ce n'est qu'un jeu de nuances, mais en fait cela révèle un changement sans doute profond.

Ce qui a changé en vingt ans dans ces deux villes pour qu'elles puissent prétendre à une telle reconnaissance, c'est surtout le regard qu'on porte sur elles. Le patrimoine urbain de La Chaux-de-Fonds et du Locle n'est pas, a priori, impressionnant. Il est pourtant porteur de sens et représentatif du développement durant deux siècles de l'industrie.

Valeur universelle exceptionnelle

Le Comité du patrimoine mondial a reconnu le 27 juin 2009 l'ensemble urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle de valeur universelle exceptionnelle étant donné que ces deux « villes-manufactures » jumelles apportent un exemple exceptionnel d'ensembles urbains organiques entièrement dédiés à une mono-industrie. Elles ont été construites par et pour l'horlogerie. Elles sont le produit d'une symbiose intime entre les besoins sociotechniques et les réponses apportées par les choix de l'urbanisme. L'horlogerie a façonné une typologie architecturale remarquable du bâti. Les immeubles d'habitation conçus pour le travail à domicile voisinent avec les maisons patronales, les ateliers et les usines plus récentes, au sein d'un tissu urbain homogène, rationnel et ouvert sur l'extérieur. Les deux villes témoignent de la poursuite ininterrompue exceptionnelle d'une tradition horlogère vivante et mondialement réputée, ayant su faire face aux crises sociotechniques et économiques du monde contemporain.



Le Locle, Grande-Rue

Les cinq points de l'urbanisme horloger

Dans les montagnes du Jura suisse, sur des terrains peu propices à l'agriculture, les villes voisines de La Chaux-de-Fonds et du Locle illustrent un développement urbain original qui reflète les besoins d'organisation rationnelle de la production horlogère. Planifiées au début du XIX^e siècle, ces deux villes ont été entièrement destinées à cette production.

La lumière

De nombreuses et grandes fenêtres assurent une lumière optimale pour les horlogers.



Les déplacements

Le plan d'urbanisme est rationnel aux rues droites, larges, faciles à déneiger.



L'outillage

Un outillage léger permet à l'horlogerie de se développer partout dans la ville.



La production éclatée

On trouve des établis aussi bien dans des appartements que dans des ateliers ou des fabriques.



Le peu de nuisances

L'industrie horlogère cohabite harmonieusement avec les immeubles d'habitation.



Les périmètres inscrits

L'UNESCO exige une délimitation très précise de la zone proprement inscrite et de celle, dite zone tampon, qui l'entoure. Le tracé des limites du bien inscrit a été déterminé en considérant trois facteurs prépondérants ; tout d'abord la densité et la qualité du patrimoine bâti, ensuite les périmètres définis par les Règlements d'urbanisme et l'Inventaire fédéral des sites construits (inventaire ISOS). Enfin, il faut relever que l'UNESCO n'accepte pas de trous dans la zone, ni d'interruption, ce qui implique de tenir compte de la réalité du terrain. Cette dernière contrainte explique que certains éléments du patrimoine n'aient pu être intégrés dans la zone inscrite, comme le quartier de la Molière ou le Château des Monts (Musée d'horlogerie) au Locle par exemple.

Pour ce qui est de la zone tampon, il a été constaté qu'un élément marquant de l'image urbaine de La Chaux-de-Fonds et du Locle vient de l'«isolement» des deux villes dans un environnement de verdure (pâturages, prés, forêts). De plus, les limites entre zones urbanisées et non urbanisées sont souvent franches. Il a été considéré que les

«perspectives visuelles importantes» incluaient les vallées de La Chaux-de-Fonds et du Locle. C'est donc une limite visuelle parcourant les lignes des crêtes qui a été choisie comme base. Dans la réalité, il s'agit en fait de la première ligne d'horizon. Ainsi considéré, c'est, dans les deux cas, l'ensemble de la zone urbanisée qui est compris dans la zone tampon, ainsi qu'une portion des territoires communaux affectée à l'agriculture ou à la forêt. Compte tenu de la proximité des deux villes et de l'agglomération qu'elles forment, les deux zones tampons ont été harmonisées pour ne constituer qu'un seul site homogène et significatif.

Le tracé de la zone tampon ainsi défini s'appuie également sur les limites cadastrales. De ce fait, la zone tampon doit s'adapter à cette contrainte et s'étend parfois au-delà de l'horizon perceptible depuis les centres urbains. Une définition aussi large de la zone tampon souligne également que l'«urbanisme horloger» n'est pas seulement une réponse urbanistique ou architecturale aux défis de l'industrialisation horlogère, mais comprend également une dimension géographique, voire paysagère.



Conséquences légales de l'inscription

Le dossier de candidature devait comprendre un volet important faisant la démonstration que le bien inscrit, ainsi que la zone tampon, étaient régis par des dispositions légales suffisantes pour garantir la conservation de la qualité patrimoniale universelle du site. Cependant, pour des raisons juridiques, le Règlement d'aménagement communal de La Chaux-de-Fonds, ainsi que celui du Locle, ont dû légaliser les périmètres inscrits et la zone tampon*. Cela n'implique cependant pas de nouvelles contraintes pour les propriétaires, mais impose aux autorités de prendre en considération, la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle et de veiller au maintien de l'intégrité et de l'authenticité du tissu urbain horloger, ainsi qu'à sa mise en valeur. Pour plus de renseignements, les services d'urbanisme du Locle et de La Chaux-de-Fonds sont à votre disposition.

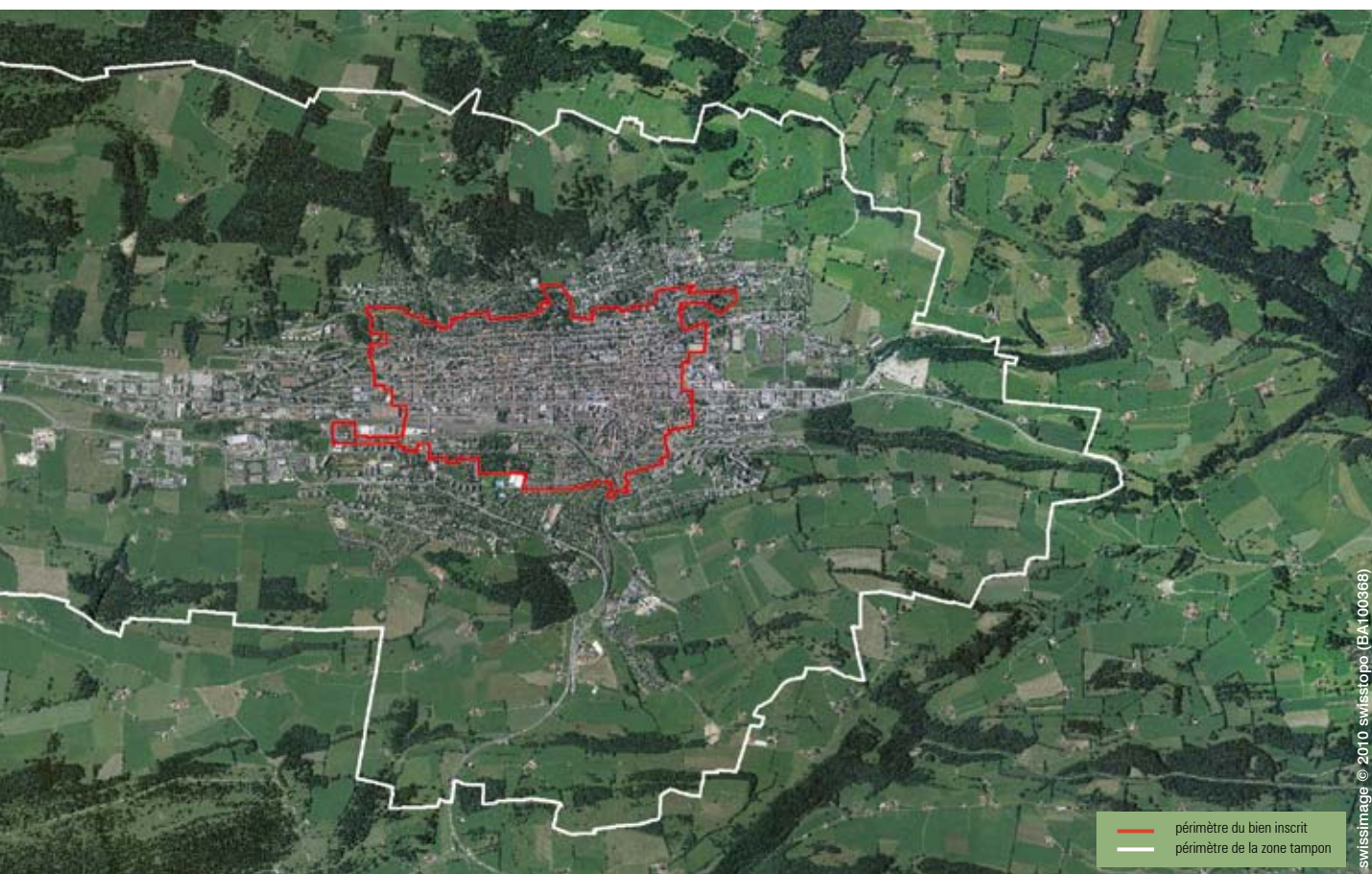
La Chaux-de-Fonds

Service d'urbanisme et de l'environnement
Passage Léopold-Robert 3
2300 La Chaux-de-Fonds
032 967 64 61
sue.urbanisme@ne.ch

Le Locle

Service de l'urbanisme, de la mobilité
et de l'environnement
Hôtel de Ville
2400 Le Locle
032 933 84 31
urbanisme.lelocl@ne.ch

* Règlement d'aménagement de la Commune de La Chaux-de-Fonds, article 282.
Règlement d'aménagement de la Commune du Locle, article 22bis.



La gestion à long terme du site La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger implique la mise en place de structures permettant de garantir une conservation cohérente et coordonnée du patrimoine, mais aussi une mise en valeur dynamique du site reconnu universellement.

Groupe permanent de coordination

Composé de représentants des deux Villes, du Canton, de la Confédération et du gestionnaire de site, il est responsable de la gestion coordonnée, du développement des stratégies de gestion, de communication et de mise en valeur.

Commission d'experts pour la mise en valeur du patrimoine urbain et horloger La Chaux-de-Fonds / Le Locle

Composée de représentants de la société civile, d'acteurs du monde économique et touristique, de spécialistes de la conservation du patrimoine et de représentants des autorités et des administrations, elle est un lieu privilégié de discussions et de propositions. La commission peut également être amenée à formuler des préavis et à assurer un encadrement scientifique.

Commission intercommunale d'aménagement du territoire

Cette commission réunit des conseillers généraux des deux villes. Elle est consultée avant la soumission au Conseil général de projets liés à l'aménagement du territoire.

Fondation en faveur de la mise en valeur du site de La Chaux-de-Fonds/Le Locle inscrit sur la Liste du patrimoine mondial

Elle a pour but de favoriser, notamment par le biais d'aides financières, la mise en valeur et la connaissance du patrimoine urbanistique et bâti composant le tissu urbain horloger des deux villes.

Association Mémoires du futur

Cette association est née en 2007 de la volonté de promouvoir l'identité urbanistique, culturelle, sociale et économique du Jura neuchâtelois en y associant ses habitants.

Association Mémoires du futur
c/o Nicolas Babey
Rue du Pont 8
2300 La Chaux-de-Fonds
nbabey@bluewin.ch



Vue de La Chaux-de-Fonds

Bureau du gestionnaire de site

Il s'agit de l'organe qui fait le lien entre les acteurs locaux avec la Confédération et l'UNESCO. C'est également par son intermédiaire que doivent transiter les demandes d'utilisation des logos du site inscrit.

Bureau du gestionnaire de site
Service d'urbanisme et de l'environnement
Passage Léopold-Robert 3
2300 La Chaux-de-Fonds
urbanismehorloger@ne.ch